

REPEALED

Repealed by S.M. SM 2018, c. 10, Sch. A, s. 62
Date of repeal: 1 Mar. 2019

The regulation was never amended.

ABROGÉ

Abrogé par L.M. SM 2018, c. 10, Sch. A, s. 62
Date d'abrogation: le 1er mars 2019

Le présent règlement n'a jamais été modifié.

THE HIGHWAYS AND TRANSPORTATION ACT
(C.C.S.M. c. H40)

Highways and Transportation Department Permit Application Fees Regulation

Regulation 477/88
Registered November 14, 1988

Fees

1 The fee in respect of an application for approval of one or more of an access driveway, modifications to or relocation of an existing access driveway on a highway, the placement of any buildings, structures or plantings adjacent to a highway under *The Highways and Transportation Department Act* is \$50.

Coming into force

2 This regulation comes into force on January 1, 1989.

LOI SUR LA VOIRIE ET LE TRANSPORT
(c. H40 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les droits exigibles à l'égard des demandes de permis au ministère de la Voirie et du Transport

Règlement 477/88
Date d'enregistrement : le 14 novembre 1988

Droits

1 Les droits exigibles pour les demandes d'autorisation d'une ou plusieurs entrées, de modification ou de déplacement d'un chemin d'accès à une voie publique, d'érection d'édifices, de construction ou de plantation sur le terrain adjacent à une voie publique en application de la *Loi sur le ministère de la Voirie et du Transport* sont de 50 \$.

Entrée en vigueur

2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1989.